

**DEMANDE D'AUTORISATION DE REGULATION A TIR
OU AU MOYEN D'OISEAUX UTILISES POUR LA CHASSE AU VOL
D'ANIMAUX CLASSES NUISIBLES
Pour la période du 1^{er} mars 2018
à l'ouverture générale de la chasse pour la campagne 2018-2019**

Demande à adresser, à la DDTM en 1 exemplaire accompagnée d'une **ENVELOPPE TIMBREE** à votre adresse

JE SOUSSIGNE (demandeur) : Indiquer ci-dessous la personne qui procède à la destruction qu'elle soit en qualité de détenteur ou délégué ; Les tireurs s'adjoignant au demandeur ne peuvent intervenir qu'en sa présence.

NOM : Prénom : Tel :

Adresse :

e-mail :@.....

agissant en qualité de ¹ : Détenteur du droit de destruction (Propriétaire, Possesseur, Fermier)
 Délégué du détenteur du droit de destruction (**joindre une copie de la délégation**)²

SOLLICITE L'AUTORISATION DE DETRUIRE dans les conditions suivantes et en respectant les prescriptions fixées dans l'arrêté ministériel du 30/06/2015 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles :

ESPECES ¹	Case à cocher	Période et conditions (cocher obligatoirement la période demandée dans la colonne de gauche « case à cocher »)	Cultures et surfaces concernés ou adresse de l'élevage avicole ⁴	Lieux de régulation communes ³
<input type="checkbox"/> Renard	<input type="checkbox"/>	A tir du 1 ^{er} mars 2018 au 31 mars 2018		
	<input type="checkbox"/>	A tir à partir du 1 ^{er} avril 2018 à l'ouverture de la chasse 2018-2019 uniquement sur des terrains consacrés à l'élevage avicole. (Dans ce cas renseigner obligatoirement l'adresse de l'élevage dans la colonne de droite)		
<input type="checkbox"/> Corneille Noire <input type="checkbox"/> Corbeau Freux	<input type="checkbox"/>	Au vol du 1 ^{er} mars à l'ouverture de la chasse 2018-2019		
		A tir du 1 ^{er} mars au 31 mars 2018 pas d'autorisation préfectorale nécessaire		
	<input type="checkbox"/>	A tir du 1 ^{er} avril 2018 au 10 juin 2018 uniquement pour l'un au moins des motifs suivants ¹ : <input type="checkbox"/> santé et sécurité publiques, <input type="checkbox"/> protection faune/flore, <input type="checkbox"/> dommages importants aux activités agricoles, forestières. ⁴		
	<input type="checkbox"/>	A tir du 11 juin 2018 au 31 juillet 2018 uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles ⁴		
<input type="checkbox"/> Pie bavarde	<input type="checkbox"/>	Au vol du 1 ^{er} mars à l'ouverture de la chasse 2018-2019		
	<input type="checkbox"/>	A tir du 1 ^{er} mars 2018 au 31 mars 2018		
	<input type="checkbox"/>	A tir du 1 ^{er} avril 2018 au 10 juin 2018 pour l'un moins des motifs suivants ¹ : <input type="checkbox"/> santé et sécurité publiques, <input type="checkbox"/> protection faune/flore, <input type="checkbox"/> dommages importants aux activités agricoles, forestières ⁴		
	<input type="checkbox"/>	A tir du 11 juin 2018 au 31 juillet 2018 uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles ⁴		

JE DEMANDE L'AUTORISATION DE M'ADJOINDRE au maximum pour ces destructions ⁵ tireur(s) titulaire(s) d'un permis de chasser validé pour la campagne en cours dont les noms et adresses sont indiqués ci-après : (**maximum 1 tireur pour le renard, maximum 4 tireurs pour les oiseaux**)

¹ Cocher obligatoirement la ou les cases demandées

² Le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux nuisibles, **y fait procéder en sa présence** ou **délègue par écrit le droit d'y procéder**. Le délégataire ne peut pas percevoir de rémunération pour l'accomplissement de sa délégation,

³ Dans tous les cas, renseigner obligatoirement la ou les communes d'intervention sous peine de refus de la demande

⁴ Renseigner obligatoirement le type de culture et la surface concernée, la localisation de l'élevage avicole le cas échéant

⁵ Indiquer le nombre de tireurs souhaités

NOM Prénom	Adresse

JE M'ENGAGE :

- à informer les maires des communes concernées des lieux de régulation
- et à retourner l'imprimé de compte rendu joint à l'autorisation préfectorale dûment renseigné à la **D.D.T.M service Eau et Biodiversité 10 Boulevard Général Vanier CS 75224 Caen Cedex 4. au plus tard le 30 septembre 2018** (L'absence de bilan y compris pour un effectif régulé égal à 0 pourra justifier un refus d'une nouvelle demande pour une prochaine campagne cynégétique).

Fait à, le(signature du demandeur)

AUTORISATION PREFECTORALE N°

**PRÉFET DU CALVADOS,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel en date du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature au profit de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer et l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation à certains de ses collaborateurs ;

CONSIDERANT que la destruction à tir d'animaux des espèces classées nuisibles est autorisée par le préfet dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles ;

CONSIDERANT la nécessité de collecter des données pour le classement des espèces nuisibles ;

CONSIDERANT la nécessité d'informer les maires des communes intéressées pour des raisons de sécurité publique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer

ARRETE

Article 1 – Le demandeur désigné au recto est autorisé à réguler à tir ou au moyen d'oiseaux utilisés pour la chasse au vol les spécimens des espèces d'animaux classés nuisibles dans les lieux et les conditions indiqués dans sa demande.

Article 2 – La destruction doit se faire dans le respect de toutes les prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 30 juin 2015. Le tir du corbeau freux et de la corneille noire peut s'effectuer, sans être accompagné de chien dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière. Le tir de la pie bavarde s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers, les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires des unités de gestion cynégétiques désignés dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) 2014-2020 où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédatons par les pies bavardes.

Le tir dans les nids est interdit.

Article 3 – Le demandeur est tenu d'informer le maire de chaque commune des lieux de régulation autorisés et de l'obtention de la présente autorisation.

Article 4 – L'imprimé de compte rendu renseigné et signé est retourné à la DDTM du Calvados service Eau et Biodiversité 10 Boulevard du Général Vanier CS 75224 Caen Cedex 4 au plus tard le 30 septembre 2018 .

Article 5 – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen pendant un délai de 2 mois maximum à compter de sa notification à l'intéressé.

Fait à Caen, le
Pour le Préfet et par délégation,